

Faculté de droit de Poitiers
Faculté de droit de La Rochelle

- faits ju'
- quest droit
- R / except
- applicat aux faits espèce
- ccl

DROIT DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE

Résoudre les cas ci-après :

Cas n°1 :

Stéphanie et Stéphane se sont mariés en octobre 2000, sans contrat. En 2002, Stéphane a reçu de son père par donation un terrain à construire. En 2004, il l'a échangé contre un terrain de même valeur mais plus éloigné des routes bruyantes, sans faire de déclaration de rempli. ^{art 1434} Toute l'année de 2006, le couple a passé son temps libre à construire une maison sur le terrain. Les matériaux ont été financés par des économies faites par Stéphane sur ses salaires, et par la prime de licenciement perçue en 2001. En 2007, le couple s'est installé dans la maison. Aujourd'hui, Stéphane et Stéphanie ont décidé d'un commun accord de divorcer, sans réussir toutefois à se mettre d'accord sur la répartition de leurs biens. Pour repartir sur de nouvelles bases, Stéphane souhaiterait vendre la maison mais Stéphanie s'y oppose. Stéphane estime qu'il n'a pas besoin de son accord.

^{R gestion concubins - except - q gestion concubins art 215 al 3.} Stéphane vient vous voir pour savoir s'il peut effectivement seul vendre sa maison, les conséquences financières qui résulteraient de cette vente, et quelle procédure en divorce il peut engager.

Jeanne et David se sont rencontrés en juin 2010. David est décédé en janvier 2015, Jeanne était enceinte de 3 mois et le couple se réjouissait de la venue de cet enfant. Jeanne a mis au monde une petite fille, Annie, et ne sait comment faire établir le lien de filiation entre sa fille et David. Quelles solutions proposer selon que le couple était en concubinage, avait conclu un pacs ou s'était marié ?

2537.

est ce valid
à viable

Cas n° 2 :

Claude, Philippe et Jacques sont 3 amis d'enfance qui se sont perdus de vue depuis 25 ans. Ils se retrouvent avec émotion à l'occasion du « Grand Pavois » de la Rochelle et décident d'aller prendre un verre sur le port pour se raconter leurs vies respectives.

Claude, marié depuis 14 ans avec Françoise, la soupçonne d'entretenir une relation avec Pierre Lassido, professeur de piano, qui vient à domicile lui donner des cours particuliers. Il a d'ailleurs consulté il y a quelques jours le téléphone portable de sa femme et son courrier électronique et a eu confirmation de ce qu'il craignait. Voulant savoir si sa fille Charlotte âgée de 12 ans était au courant, il a ouvert le journal intime de cette dernière et a découvert que Pierre avait rencontré sa mère lors d'un spectacle de fin d'année organisée par l'école en CM1 et entretenait ainsi avec elle une relation depuis 3 ans. Il est désespéré et comprend mieux pourquoi leur second enfant Arthur, né en 2013, lui ressemble si peu. Il souhaite aujourd'hui divorcer et rompre le lien qui l'unit à Arthur.

Philippe vivait en concubinage depuis 2009 avec Caroline et les deux enfants, Juliette et Simon, qu'il avait eus de Jeanne. Il a pu se marier avec Caroline en juin 2013 après avoir obtenu le prononcé de son divorce pour altération définitive du lien conjugal. Depuis leur mariage, Caroline qui vient d'apprendre qu'elle est stérile souhaite absolument adopter Juliette et Simon, âgés respectivement de 13 et 17 ans, afin de fonder une vraie famille. Philippe est d'autant plus favorable à cette idée que depuis qu'il a quitté Jeanne, celle-ci s'est mise à boire plus que de raison et est souvent en proie à des crises de violence. Il est tout de même un peu inquiet pour l'avenir de sa nouvelle famille, Caroline âgée de 26 ans ayant 20 ans de moins que lui. Il espère réussir son nouveau mariage et se demande si ce projet d'adoption est réalisable.

Jacques s'est marié avec Catherine en 2001, celle-ci ayant un fils d'un premier mariage, Léon, âgé aujourd'hui de 23 ans. Ils ont 2 enfants en commun : Margaux et Antoine qui sont très proches de Jacques. Ce dernier en revanche ne s'est jamais vraiment bien entendu avec Léon qui met plus d'énergie à défendre les causes des- sans papiers qu'à gagner sa vie, sollicitant régulièrement sa mère pour boucler ses fins de mois. Il vient de les prévenir qu'il souhaitait épouser une moldave qui se trouve sur le territoire français afin de lui permettre d'obtenir la nationalité française. Jacques et Catherine sont consternés mais il a cherché à les rassurer en leur expliquant que ce mariage ne serait contracté que dans ce but, sa future femme vivant déjà en concubinage avec un ressortissant de son pays. Jacques et Catherine se demandent ce qu'ils peuvent faire.

pas d'acte matrimonial

AR 343

AS 360